

Décision adoptée par la Conférence des OING le 30 janvier 2014 CONF/PLE(2014)DECI2

Religions et droits de l'homme

Pistes de réflexion et d'action proposées aux membres et aux responsables des religions

- (1) Le message des religions comporte, de façon fondamentale, l'exigence du respect envers tout être humain, en raison de la dignité reconnue à chaque personne. Plus encore, ce message enseigne et invite à la justice, à la compassion et jusqu'à l'amour les uns envers les autres. Ce respect et cet amour se concrétisent dans d'innombrables actes et institutions de service auprès des personnes dans le besoin ou la souffrance.
- (2) C'est pourquoi plusieurs religions ont, au nom même de leur message, contribué à la reconnaissance et à la formulation des droits de l'Homme, au cours de l'histoire comme aujourd'hui, tandis qu'un certain nombre de leurs membres ont joué un rôle décisif dans la formulation de ces droits.
- (3) Dans la situation mondiale actuelle, leur rôle et leur responsabilité dans la reconnaissance des Droits de l'Homme est encore plus importante

D'une part en œuvrant à l'éducation aux droits de l'Homme, car chaque génération nouvelle doit se réapproprier ces droits. De fait, malgré les progrès considérables accomplis dans ce domaine depuis 1948, ces droits connaissent toujours de nombreuses et graves violations dans le monde.

D'autre part, quant à l'universalité de la notion même des droits de l'Homme, aujourd'hui mise en cause au nom de la diversité des cultures. En effet les droits de l'Homme tels qu'ils sont inscrits dans des textes juridiques internationaux de portée universelle se heurtent à nombre de pratiques et de conceptions culturelles, elles-mêmes enracinées bien souvent dans les religions, telles que vécues aujourd'hui. Les religions, de par leur vocation universelle, en tant précisément que telles, ont donc là aussi un rôle décisif à jouer.

- (4) Or, trop souvent, loin de jouer un tel rôle en faveur des droits de l'Homme, il arrive que les religions les mettent en cause au plan des principes comme dans la pratique, en particulier là où se développent des fanatismes. C'est pourquoi, étant donné aussi le rôle croissant et le poids des religions dans l'ensemble des relations sociales, le problème des **relations entre religions et droits de l'Homme** est devenu aujourd'hui une question importante en Europe et dans le monde.
- (5) Le Conseil de l'Europe s'est saisi à diverses reprises de ce problème : il est en effet l'institution internationale responsable de la Convention européenne des Droits de

l'Homme, instrument majeur pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit en Europe.

Les ONG internationales regroupées dans la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, (dont plusieurs se reconnaissent dans des religions ou y sont directement rattachées), ont donc souhaité apporter elles aussi leur contribution aux relations entre religions et droits de l'Homme en s'adressant ici aux membres et aux responsables des religions présentes aujourd'hui en Europe, dans toute la diversité de leurs composantes, et en leur suggérant un certain nombre de pistes de réflexion et d'action dans ce domaine des droits de l'Homme.

Nous évoquerons ici, sans vouloir être exhaustifs, un certain nombre de domaines des droits de l'Homme par rapport auxquels les religions sont plus directement concernées :

- I. Domaines où elles sont impliquées en tant que religions : liberté de conscience, discriminations, séparation entre l'Etat et les institutions religieuses, violence justifiée par des prétextes d'ordre religieux.
- II. Deux domaines objets de controverses plus particulières : Egalité/parité entre les femmes et les hommes, sexualité et orientation sexuelle.
- III. Droits économiques et sociaux, étant donné l'importance de la contribution des religions dans le domaine socio-caritatif.

Mais il convient avant tout de rappeler la contribution décisive que peuvent apporter les religions pour la promotion et la défense de tous les droits de l'Homme sans exception :

(6) Les membres, institutions et responsables des religions, en tant que tels, ne peuvent, au nom même de leur message, rester silencieux et inactifs face aux violations graves et répétées des droits de l'Homme dont sont victimes en permanence et de multiples façons tant de nos contemporains. Car tout en partageant avec tout être humain la reconnaissance de ces droits, les tenants des religions trouvent dans leur propre tradition le souci de la dignité de toute personne humaine, en laquelle la plupart d'entre eux reconnaissent une créature de Dieu.

A eux donc de développer leur propre réflexion quant aux fondements religieux de la dignité de l'Homme, quant aux droits fondamentaux qui en découlent et quant à leur étendue, de façon à apporter leur contribution spécifique au respect et à la mise en œuvre de ces droits. Développer leurs motivations propres dans ce domaine devrait être un objectif prioritaire, pour les personnes et les communautés.

Une telle contribution pourrait alors être une base pour un dialogue interreligieux sur les droits de l'Homme, comme aussi une base pour un dialogue avec les organisations humanistes et laïques. Un tel dialogue représenterait sans aucun doute une avancée considérable pour les droits de l'Homme en Europe et dans le monde.

(7) Les droits de l'Homme ne deviendront une réalité que s'ils sont reconnus et mis en œuvre sur le terrain, par tout un chacun. C'est pourquoi, à côté des textes législatifs nécessaires, une éducation est indispensable, afin que les droits de l'Homme deviennent une conviction personnelle. Car ce qui est de l'ordre des convictions ne s'enseigne ni ne s'impose, et nécessite donc une éducation. Il y a, innée en chacun, la capacité à prendre conscience de la dignité de toute personne humaine et des droits de l'Homme qui en résultent pour chaque homme et chaque femme; encore cette capacité devra-t-elle être très souvent éveillée et développée : les membres, les institutions, notamment éducatives et les responsables des religions pourraient, à partir du message même des religions, apporter une contribution considérable à l'éducation aux droits de l'Homme, auprès des jeunes comme des adultes.

I. Domaines où les religions sont particulièrement impliquées en tant que telles

Liberté de pensée, de conscience et de religion

- (8) La liberté de pensée, de conscience et de religion, pour toute personne, est l'un de ces droits fondamentaux, les membres et responsables des religions y insistent à juste titre. Sans oublier cependant que ce droit implique pour chacun le droit de changer de religion ou de ne pas en avoir. En outre, dans la situation actuelle de pluralisme religieux et humaniste, les religions qui sont ou ont été majoritaires dans un pays ou qui sont liées plus particulièrement à sa culture auront à réfléchir sur la façon dont les membres des autres religions et convictions ont la jouissance réelle de cette liberté. Ceci implique notamment qu'aucune religion n'impose sa doctrine et ses pratiques à ceux et celles qui ne les partagent pas.
- (9) Cette liberté fondamentale n'est pas en contradiction avec la critique dont les religions peuvent éventuellement faire l'objet, soit de l'extérieur, soit de l'intérieur d'elles-mêmes. Une telle critique relève de l'exercice légitime de la liberté d'expression. En revanche ces critiques ne sont pas acceptables quand les personnes membres d'une religion sont stigmatisées, victimes de discrimination, voire d'appels à la haine, en tant même que membres de ces religions.

Discrimination

(10) Toute forme de discrimination s'appuyant sur l'appartenance ou la non-appartenance à une religion, et notamment à une religion minoritaire, doit être fermement combattue, et d'abord par les membres et responsables des religions. Ces discriminations vont de plus en plus souvent jusqu'à la persécution : les membres et responsables des religions seront alors attentifs à ne pas se mobiliser seulement en faveur des membres persécutés de leur propre religion, mais à protester tout autant chaque fois que qui que ce soit est victime de persécution en raison de ses convictions religieuses ou humanistes.

Séparation de l'Etat et des institutions religieuses

(11) Une autonomie réciproque effective et une séparation entre l'Etat et les institutions religieuses sont un avantage pour tous et une exigence de la démocratie. Une telle séparation revêt certes des formes différentes selon les traditions et les cultures nationales, mais les membres et responsables des religions veilleront toujours à éviter toute tentative d'instrumentalisation réciproque ou d'alliance, plus particulièrement dans le cas de la religion majoritaire d'un pays, et *a fortiori* dans le cas d'une religion d'Etat.

Ceci ne doit pas empêcher, bien au contraire, les membres et responsables des religions de prendre une part active au débat démocratique afin de contribuer à éclairer les enjeux de société en fonction de leurs principes, en proposant leurs positions mais sans chercher à les imposer à l'ensemble de la société.

Violences à prétexte religieux

(12) Aucun recours à la violence ne peut se justifier au nom d'une religion quelle qu'elle soit. Les membres et responsables des religions doivent donc se démarquer résolument de toute forme de fanatisme, condamner explicitement la violence, le discours de haine ou l'appel au meurtre de la part des extrémistes religieux et combattre vigoureusement toute forme de violence à prétexte religieux.

II. Domaines objets de controverses

II-1. Égalité/ parité entre les femmes et les hommes

(13) La question de l'égalité/ parité entre les femmes et les hommes suscite encore des débats très vifs au sein même des religions, chacune d'elles comptant en son sein, d'une part des tenants du maintien de la femme dans une position de second ordre, et d'autre part des tenants de l'égalité des deux sexes dans l'accès aux responsabilités y compris dans l'exercice des cultes.

Dans ce domaine, des pistes de réflexion et d'action pourraient être :

- (14) De reconnaître aux femmes le droit à la parole au sein des religions, en sorte qu'elles-mêmes puissent exprimer ce qu'elles attendent quant à leur place et au respect de leur dignité au sein des religions et de la société.
- (15) De valoriser l'engagement des femmes dans les religions aussi bien que dans la société, en reconnaissant combien leur rôle est déterminant pour le bien de tous. De chercher comment ne pas se priver des compétences et des richesses qu'elles pourraient apporter dans la réflexion, l'action et la vie des groupes religieux comme de la société si on leur accordait toute la place à laquelle elles ont droit.
- (16) De réinterroger leurs traditions sur la place de la femme dans les institutions religieuses et dans la société, et de les interpréter avec un œil neuf à partir des questions qui se posent aujourd'hui dans ce domaine ; de favoriser le dialogue au sein des religions entre les divers courants et positions sur les questions d'égalité et de parité femmes/ hommes dans les domaines tant religieux que social et politique.

II-2. Sexualité et orientation sexuelle

(17) Il faut se réjouir qu'un certain nombre de religions, dans leur discours officiel, soient passées, dans les années récentes, d'une homophobie déclarée assortie de condamnations morales et religieuses, à l'expression d'un respect et d'une attention à l'égard des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transsexuelles (LGBT). Ces progrès indéniables sont cependant encore trop limités. Plus largement, c'est l'attitude globale de certaines religions dans le domaine de la sexualité humaine qui est questionnée par ce biais. Pourtant, bien des membres, institutions et responsables des religions refusent encore de s'interroger à cet égard dans la perspective des droits de l'Homme.

Dans ce domaine, des pistes de réflexion et d'action pourraient être :

- (18) De poursuivre les progrès accomplis dans le respect et l'attention portée aux personnes LGBT et de généraliser les efforts pour combattre les discriminations, les violences et le mépris qui sont encore répandues à l'égard de ces personnes au sein des religions comme de la société.
- (19) De s'exprimer sur les questions de sexualité avec mesure et tact, sans juger ni condamner les personnes, en étant conscient des incompréhensions, des injustices, des exclusions, voire des violences que les prises de position des responsables religieux peuvent entraîner, notamment à l'égard des personnes LGBT. De s'interdire donc absolument toute déclaration ou attitude qui conduirait à mettre en danger leur vie, leur sécurité ou leur santé.

- (20) De poursuivre et d'approfondir le dialogue au sein des religions sur la sexualité comme réalité humaine fondamentale, en y associant tous les membres de ces religions qui souhaiteront y prendre part. De nourrir cette réflexion par un dialogue avec ceux qui réfléchissent eux aussi à ces questions dans la société contemporaine.
- (21) D'engager ou de poursuivre ce même dialogue plus spécifiquement sur la situation des personnes LGBT, en donnant d'abord la parole aux personnes LGBT ellesmêmes, sans oublier que ces personnes se comptent également parmi les membres de ces religions.

III. Droits économiques et sociaux

- (22) Les tenants des religions comme les organisations religieuses accomplissent, depuis des siècles et jusqu'aujourd'hui, un travail immense pour assister les personnes victimes d'injustice ou de situations de souffrance, de pauvreté, de misère. L'aide concrète qu'ils leurs apportent, et plus encore l'éveil des consciences dans le domaine de l'entraide et de la solidarité sont inappréciables. Pour une bonne part sous leur influence, la société a pris conscience que les situations de pauvreté constituent une violation des droits fondamentaux de la personne humaine et les droits de l'Homme se sont étendus du domaine civil et politique au domaine économique et social. C'est pourquoi, à côté de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe a établi la Charte sociale européenne garantissant les droits économiques et sociaux.
- (23) Aussi les tenants des religions sont-ils aujourd'hui invités à situer dans cette perspective leurs actions dans le domaine caritatif et social : au-delà de l'assistanat immédiatement nécessaire, il s'agit de reconnaître les situations de pauvreté et de misère comme des violations des droits fondamentaux et d'y porter remède aussi de façon structurelle.
- (24) Les actions menées dans ce domaine devraient donc se donner pour but d'associer les personnes victimes de ces situations aux actions leur permettant de retrouver la jouissance de leurs droits fondamentaux, notamment par une action d'ordre politique auprès des pouvoirs publics, et bien souvent par un travail de co-formation entre des personnes vivant dans ces situations et les services publics. Ces actions devront se poursuivre, comme c'est déjà souvent le cas, par un plaidoyer et une coopération au sein des institutions internationales en faveur de la défense et de la promotion des droits économiques et sociaux, et en faveur de la participation démocratique des personnes les plus vulnérables.
- (25) Il est donc à souhaiter que les organisations religieuses caritatives et sociales, audelà de l'aide nécessaire, sensibilisent les membres et les responsables des religions à faire de la défense des droits de l'Homme des personnes victimes de situations de pauvreté ou d'injustice, avec leur participation, le but ultime de toute action dans ce domaine.